



**Procès-Verbal
du Conseil Communautaire
de la Communauté de communes de
Bénévent – Grand-Bourg
JEUDI 25 JANVIER 2024
SAINT-PRIEST-LA-PLAINE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Saint-Priest-la-Plaine en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 26
Date de convocation : 17/01/2024

Etaient présents : PLUVIAUD Michaël, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, LEBON Jean-François, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, BERGOGNON Marion, LESTERPT Gérard, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, PINLOCHE Isabelle, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, OLIVEIRA Christine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : DAGUET Ludovic, MALLERET Emilie, MONDON Thierry (pouvoir donné à Mme I. PINLOCHE), CHAPUT Jean-Paul (représenté par sa suppléant e Mme Christine OLIVEIRA).

Secrétaire de séance : Evelyne CHETIF

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les prises de décisions sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteurs du projet soumis à délibération.

Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 décembre 2023 à Marsac. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. La présentation par Christelle SARTIAUX, Directrice de Creuse Habitat, du GIP Creuse Habitat et des aides à la rénovation en 2024, est reportée à un Conseil communautaire ultérieur.

Le président adresse un mot de soutien au monde paysan et exprime le vœu que chacun puisse travailler et vivre dignement de son travail.

Points à l'ordre du jour

I – DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

A – ADHESION AU GIP CREUSE HABITAT (Convention jointe)

Délibération prise :

DEL n°20240125-001 - HABITAT - ADHESION AU GIP CREUSE HABITAT

Le Président présente le Groupement d'intérêt Public (GIP) Creuse Habitat qui a pour objet de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'habitat, du logement et d'aménagement de ses membres et d'assister à cet effet l'ensemble des propriétaires dans la réhabilitation de leurs logements. Pour cela, le GIP assure des missions :

- De suivi-animation dans le cadre de dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat, en particulier des programmes d'intérêt général ou des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, ainsi que de toute opération reposant sur un partenariat entre l'une ou plusieurs des collectivités membres et l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- De conseil d'ordre social, financier et technique aux propriétaires qui souhaitent améliorer leur logement, qu'ils occupent à titre de résidence principale ou souhaitent le destiner à la location. Cet accompagnement fait partie des missions de suivi-animation précitées lorsqu'une opération est en cours et repose sur un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le propriétaire, lorsque le territoire ou la thématique de travaux n'est pas inclus dans le périmètre d'une opération - action dite en « diffus ».
- De conseils similaires aux propriétaires non éligibles aux aides de l'Anah, dès lors que celui-ci est apporté dans le cadre d'un partenariat ou d'un dispositif validé par l'Assemblée Générale.
- De conseils auprès des collectivités du territoire départemental qui réhabilitent leur parc de logements et souhaitent bénéficier de conseils relatifs tant aux travaux, qu'aux modalités de la gestion locative.
- D'études au profit des collectivités membres, en particulier celles réalisées préalablement à la contractualisation avec l'Anah, mais également celles rendues nécessaires pour l'élaboration de tout document lié aux domaines d'intervention précitées.

Les membres du GIP souhaitent qu'il puisse intervenir sous toutes les formes possibles d'action, dès lors que celles-ci participent de l'amélioration de l'habitat creusois.

Chaque nouvelle mission est validée par un vote de l'Assemblée Générale. Toutes les Communautés de communes creusoises sont adhérentes, exceptée la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg. Le coût annuel d'adhésion s'élèverait à 4 230 €. L'adhésion ne serait effective qu'en 2025.

Le président invite l'assemblée à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au GIP Creuse Habitat.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au GIP Creuse Habitat conformément aux dispositions de la convention constitutive ci-jointe,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – MISE EN PLACE D’UN FONDS D’INITIATIVE TERRITORIALE (FIT) POUR LES COMMUNES (Règlement intérieur joint)

Délibération prise :

DEL n°20240125-002 – DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – MISE EN PLACE D’UN FONDS D’INITIATIVE TERRITORIALE (FIT) POUR LES COMMUNES

Le président rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2014, un fonds d’initiative territoriale avait été instauré sur la durée de la mandature soit 15 000 € maximum par Commune, pour les projets contribuant au dynamisme du territoire. Il est proposé sur le reste de la mandature actuelle une enveloppe de 5 000 € maximum par Commune.

Le président invite le conseil à se prononcer sur la mise en place d’un fonds d’initiative territoriale au profit des Communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place un Fonds d’Initiative Territoriale selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **ADOpte** la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

C - ETUDE DE PREFIGURATION D’UN OU PLUSIEURS PERIMETRES DE SCOT

L’Agence d’Attractivité et d’Aménagement de la Creuse s’est vue confier une mission d’animation de l’étude de préfiguration d’un ou plusieurs périmètres de Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Les travaux réalisés depuis un an par le cabinet AUDDICE sous le contrôle du comité de pilotage et technique ont été présentés lors de la conférence des maires du 17 janvier dernier. Le conseil est appelé à se prononcer sur le choix d’un scénario prioritaire, choix qui sera communiqué lors du comité de pilotage du 07 mars 2024.

Le président rappelle que le SCOT est un document d’urbanisme qui s’insère entre le schéma régional d’aménagement du territoire (SRADDET) et le PLUi en cours d’élaboration, concernant la stratégie d’implantation d’activités économiques, urbaines, architecturales... Plusieurs scénarii sont à l’étude. Le scénario d’un SCoT « Creuse » a les faveurs de la DDT et des chambres consulaires. La Communauté de communes a été sollicitée par Eric Correia et Etienne Lejeune pour un SCoT qui comprendrait la Communauté d’agglomération du Grand-Guéret, la Communauté de communes du Pays sostranien et la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg. Olivier Mouveroux pense que la Préfecture retoquerait probablement un SCoT à l’échelle de l’ouest Creuse (périmètre de l’ex Communauté de communes Monts et vallées de l’Ouest Creuse).

Daniel Dumas se questionne sur la différence entre un SCoT départemental ou un SCoT sectorisé, tellement il y a tellement de contraintes dans ces dispositifs. En réponse, Olivier Mouveroux exprime le fait que, selon lui, la voix de chacun a plus de poids lorsque le périmètre est plus restreint.

Le président propose de revenir vers les Maires d’ici le 15 février le temps que chacun voit avec ses conseils municipaux.

André Mavigner dit que ça fait 15 ans qu’on parle de SCoT et que personne n’en veut en Creuse. Il n’est pas favorable à un SCoT, quel que soit le périmètre, car on ne mesure pas vraiment les grandes lignes et les conséquences et qu’il est difficile dans ces conditions de faire un choix. Qu’est-ce que ça peut apporter ? De quelle façon pourrait-il nuire au territoire ?

S'il devait y avoir un SCoT, il ne serait pas opposé au SCoT départemental. Monsieur Mavigner regrette qu'on ait cassé les outils des Pays, car ils représentaient les avis des élus locaux et c'est un outil qui fonctionnait bien. Il ajoute qu'il faudrait que le territoire soit représenté au SRADDET, ce n'est pas le cas actuellement, en effet ce sont les conférences des SCOT qui siègent à la révision du SRADDET.

Jean-Bernard Quinque se questionne sur la place accordée aux Maires dans les instances de pilotage et de mise en œuvre des SCoT, craignant un « dialogue à sens unique » des instances supra communales.

Olivier Mouveroux tient compte du fait que les élus communautaires n'ont toujours pas digéré le PLUi. Il rappelle que les SCoT émanent des EPCI. Par ailleurs le fait d'avoir un SCoT permettrait effectivement d'être représentés dans certaines instances comme celles participant à la révision du SRADDET. Le SCoT permettrait de définir à l'échelle départementale ce qu'on peut représenter à l'échelle régionale.

Un point est fait sur l'état d'avancement du PLUi : monsieur Dubourg travaille encore sur l'évaluation environnementale.

II – FINANCES

A – ANNULATION DE LA DELIBERATION POUR L'ADOPTION DU BUDGET TOURISME

Délibération prise :

DEL n°20240125-003 - FINANCES - ANNULATION DE LA DELIBERATION POUR L'ADOPTION DU BUDGET TOURISME

Le président rappelle que lors du dernier conseil communautaire du 15 décembre 2023 à Marsac, l'assemblée a voté un budget tourisme 2023. La Préfecture a rejeté la délibération et demande son annulation car il n'y a pas lieu de dissocier le vote du budget principal adopté le 12 avril 2023 et le vote des budgets annexes. La création du budget annexe tourisme en date du 28/09/2023 ne permet donc plus d'établir un budget primitif pour 2023.

Le président invite le conseil à se prononcer sur l'annulation des délibérations n°DEL20231215-006 et DEL20231215-008 relatives au budget Tourisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'annulation des délibérations n°DEL20231215-006 et DEL20231215-008 relatives au budget Tourisme,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – RECONDUCTION DU BAIL AVEC LA DGFIP POUR LE BUREAU DU CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX

Délibération prise :

DEL n°20240125-004 - RECONDUCTION DU BAIL AVEC LA DGFIP POUR LE BUREAU DU CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX

Le président informe l'assemblée que lors d'un entretien avec la direction de la DGFIP en janvier dernier, la reconduction du bail pour le bureau du Conseiller aux Décideurs Locaux a été validée soit du 01/01/2024 au 31/12/2026 pour un montant de 3 000€ annuel. Le président invite le conseil à se prononcer sur la reconduction du bail dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la reconduction du bail avec la DGFIP dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III – RESSOURCES HUMAINES - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION POUR 3 ANS DE LIONEL VEDRINE (ANIMATEUR TOURISTIQUE ET SPORTIF) ET DE CORINE ROUX (ANIMATRICE RELAIS PETITE ENFANCE)

Délibération prise :

DEL n°20240125-005 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATEUR TOURISTIQUE ET SPORTIF

Le président rappelle que par délibération en date du 28/09/2023 le conseil communautaire a validé la mutualisation du poste d'animateur avec les Communautés de communes du Pays Sostranien et du Pays Dunois. L'enveloppe budgétaire s'élèverait à 12 320 € pour 2024 pour un temps de mise à disposition de 10 heures par semaine. Le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **ADOPTE** la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération prise :

DEL n°20240125-006 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR 3 ANS DE L'ANIMATRICE DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Le président propose l'adoption d'une convention concernant l'animatrice référente du Relais Petite Enfance mutualisée à raison de 17.5 heures par semaine avec la Communauté de Communes du Pays Sostranien qui a repris au 01.01.2024, en régie directe, la gestion de l'association « Les Pitchounets », crèche collective multi accueil basée à la Souterraine. Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **ADOPTE** la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV- ENFANCE – VALIDATION DU SEJOUR POUR LE MINI-CAMP

Délibération prise :

DEL n°20240125-007 - ENFANCE – VALIDATION DU SEJOUR POUR LE MINI-CAMP

La vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse explique que du 08 au 12 juillet, un mini camp est proposé aux enfants de 6 à 13 ans. 15 places sont disponibles. Les activités comprennent de nombreuses activités sportives et une visite culturelle. Un séjour de 5 jours et 4 nuits permet de prétendre à la labellisation « colos apprenantes » ouvrant droit à une subvention de l'Etat (le transport et le coût des animateurs ne sont pas subventionnés).

Le coût du séjour est le suivant :

Base de loisirs de Rouffiac en dur (116 Km / 1h40) pour 15 enfants				Coût jour : 113,33 €
Total				8 499,50 €
	Tarifs	Nombre	Nbre pers	
Location hébergements				
Enfants/nuit	48	4	15	2 880,00 €
Adultes/nuit	58	4	2	464,00 €
Pique-nique Jour 1				
	4	1	18	72,00 €
Total				3 416,00 €
Location Activités				
Canoë-kayak	185	2,0	1	370,00 €
Escalade	185,00	2	1	370,00 €
Stand up paddle	185,00	2,0	1	370,00 €
Lascaux enf	12,30	1	15	184,50 €
Lascaux adulte	19,5	1	2	39,00 €
		1	1	0,00 €
Total				1 334 €
Transports				
A-R		1	1	0,00 €
Total				0,00 €
Autres				
Salaire animateurs	3750	1	1	3 750,00 €
Total				3 750,00 €

Le coût est donc de $113.33 \times 5 \text{ jours} = 566.65\text{€/enfant}$ pour le séjour.

Dans la mesure où il n'est pas possible de connaître le montant prévisionnel de subvention accordé par l'état, la grille tarifaire prévisionnelle suivante est proposée :

Critères de modulation tarifaire	Coût du séjour par enfant	Prise en charge collectivité	Tarifs proposés sans subvention "colos apprenantes"		Aide Caf / enfant (retirée directement de la facture et reversé à la collectivité)	Reste à payer famille
			Tarif jour	Tarif séjour		
0-700	566,65 €	351,65 €	43,00 €	215,00 €	90,00 €	125,00 €
701-1200	566,65 €	326,65 €	48,00 €	240,00 €	- €	240,00 €
1201-1500	566,65 €	301,65 €	53,00 €	265,00 €	- €	265,00 €
1501 et +	566,65 €	276,65 €	58,00 €	290,00 €	- €	290,00 €

Les enfants dont la résidence principale est située hors Communauté de communes ne seront pas retenus.

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la durée du séjour et sur les tarifs prévisionnel d'inscription qui seront ajustés par famille en fonction de la subvention « colo apprenantes » qui pourra être accordée.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet, les devis et les tarifs aux familles tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V – TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DE LA PHASE DIAGNOSTIC / ETAT DES LIEUX (Document joint)

Olivier BLEUF, nouvellement recruté, a notamment en charge la préparation administrative, technique et juridique du transfert de compétence eau potable (1^{er} janvier 2024) et assainissement collectif (1^{er} janvier 2026). La phase de diagnostic - état des lieux 2024 (questionnaire, visites sur le terrain, documents à récupérer...) qui s'annonce très conséquente, est programmée de fin janvier à juin pour une présentation du bilan en septembre de cette année.

RAPPEL DES OBJECTIFS DU TRANSFERT

- Mutualiser les compétences pour mieux gérer le service assainissement ;
- Obtenir une taille critique permettant de mieux gérer les compétences administratives, financières et techniques ;
- Organiser un service efficient ;
- Rationaliser et optimiser les services et les ouvrages ;
- Alléger les missions et responsabilités des élus communaux.

COMMUNICATION

- Communication avec les élus
- Communication avec les agents
- Communication avec les institutionnels
- Communication avec les usagers

GOUVERNANCE

- Comité de pilotage
- Comité technique

DIAGNOSTIC RETROSPECTIF, RECUEIL DES DONNEES

Cette étape consiste à réaliser un état des lieux des différents services d'assainissement qui seront transférés. Après avoir rencontré les élus de ces services, débute une enquête afin d'obtenir les données financières, juridiques et techniques des différents services.

Cette collecte a pour but de connaître les services existants, d'en comprendre le fonctionnement et de consolider leur situation technique et financière. Ceci permet d'élaborer un schéma directeur préliminaire qui servira à l'évaluation d'un premier budget d'investissement. Lors de cette enquête, tous les documents administratifs et techniques nécessaires doivent être recueillis.

Cet état des lieux est complété d'une visite de tous les ouvrages avec les responsables des services techniques ou des élus référents. Cela permet de vérifier l'état des ouvrages et de s'assurer qu'aucun ne soit oublié.

Les données financières

L'ensemble des charges de ces services doit être couvert par les recettes perçues des usagers et le budget doit être équilibré. Les dépenses et les recettes doivent être individualisées dans un budget M49 annexé au budget général.

1. La tarification appliquée

L'inventaire des tarifs pratiqués par les différents services sera utilisé pour définir le tarif cible :

- Le montant des parts variable et fixe, et le système de catégorisation des usagers utilisés ;
- Les tranches de consommations ;
- Le montant des redevances des organismes publics ;
- Le montant des parts variable et fixe délégataires éventuels ;
- Les frais annexes (accès au service, participation au branchement ...).

Pour cette étape, le mieux est de récupérer une facture type pour chaque commune concernée par le transfert.

2. Les taxes appliquées

L'assujettissement de la TVA est une option (art. 260 A du CGI). Sans prise d'une délibération spécifique en ce sens, ces derniers ne sont pas assujettis à la TVA.

En assainissement, une participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) peut également être appliquée.

3. Les subventions et les conventions en cours

L'inventaire des subventions et conventions en cours permet de définir les sommes qui ont été versées, l'usage qu'il en a été fait, les sommes qui sont dues et les montants à transférer.

Il est important de réaliser cet inventaire et de récupérer toutes les pièces nécessaires au versement de la subvention afin de percevoir cette dernière et de pouvoir répondre aux éventuels contrôles de l'organisme subventionneur.

Les données administratives et juridiques

1. Les documents administratifs

Les documents administratifs relatent la vie des services, ils permettent de connaître le fonctionnement des services et de préparer l'organisation futur du service :

- Les marchés de prestation de service, de travaux en cours et de fournitures (téléphonie, informatique, électricité, véhicule, etc...);
- Les conventions en cours passées avec d'autres communes ou organisme (SATESE...);
- Les données contractuelles ;
- Les données sur le déroulement de la facturation, les modalités de paiement utilisées, la structuration du fichier abonné et les logiciels de facturation utilisés ;
- Les règlements de services ;
- Les manuels d'autosurveillance et cahiers de vie ;
- Les carnets sanitaires ;
- Les rapports du délégué ;
- Les rapports sur les prix et la qualité du service (RPQS).

2. Les données des ressources humaines

Ces données doivent permettre de déterminer le nombre d'équivalents temps plein dévolus aux services qui seront transférés afin de connaître le dimensionnement du futur service transféré.

Il est important de prendre en compte les activités de bénévolat des élus qui peuvent parfois être très impliqués notamment dans les petites communes.

3. Les études

Les études techniques tels que les schémas directeurs et les zonages seront utiles afin d'établir un schéma directeur préliminaire à l'échelle intercommunale. De plus, la prise en compte de toutes les études disponibles permet de comprendre et de conserver l'historique des services et d'éviter la réalisation d'études en double. Ces études permettent d'obtenir une vision globale des travaux à venir et d'établir des priorités.

Il sera nécessaire à terme de réaliser un schéma directeur intercommunal.

Les données techniques

Les données techniques des services représentent l'aspect quantitatif de ces services. Au minimum, il faudra recueillir :

- Le nombre d'abonnés ;
- Les ouvrages existants et leurs caractéristiques ;
- Les plans des réseaux ;
- L'inventaire des réseaux (linéaires de canalisation, années ou période de pose, matériaux, diamètres, etc...);
- L'inventaire des branchements ;
- Les équipements existants ;
- Les volumes collectés, consommés...
- Les arrêtés de rejets des stations d'épuration.

Ces données permettront de dimensionner le futur service.

Le moyen d'obtenir davantage de données et de connaître parfaitement son patrimoine structurel et fonctionnel est de réaliser un schéma directeur. Il aura également pour objectif de prévoir les actions d'entretien et de renouvellement des ouvrages, ainsi que d'envisager des extensions, restructurations et mutations pour répondre aux besoins actuels et futurs.

D'autres documents techniques tels que les données de maintenance, d'entretien, inventaire patrimonial, diagnostic de réseau, passages caméras... doivent également être récupérés afin d'obtenir une vision la plus précise du service.

Sophie Simon explique qu'un certain nombre de communes sont adhérentes au Syndicat de l'Ardour pour l'eau potable. La commune de Saint-Goussaud ne dispose en revanche d'aucun système d'assainissement collectif.

Olivier Bleuf explique que l'objet de sa mission est très large (la GEMAPI, l'eau, l'assainissement collectif, l'assainissement individuel...) et qu'il y a un intérêt à ce qu'il rencontre toutes les Mairies. En effet, certaines collectivités ne seront pas directement concernées par le transfert de la compétence assainissement collectif.

André Mavigner estime que sur le sujet de l'eau, sur le territoire Bénévent – Grand-Bourg, on a la chance de n'avoir que deux syndicats de gestion de l'eau potable, le syndicat des eaux de l'Ardour et de syndicat Gartempe Sédelle, deux syndicats supra communautaires. Pour l'assainissement c'est différent, on n'en n'est pas au même niveau selon les communes. La solution au pire serait, selon André Mavigner, qu'au 1^{er} janvier 2026 on conventionne avec les communes et que ça continue comme avant.

Olivier Bleuf explique que son travail, sur 2 ans, doit conduire à proposer plusieurs scénarii de modes de gestion.

André Mavigner explique au conseil que plusieurs communes ont rejoint le syndicat de l'Ardour, qui a la compétence globale eau potable et a une politique de régie, ou se sont manifestées pour le rejoindre, du côté de Creuse Sud-Ouest et de la Haute-Vienne :

- Mansat la Courrière ainsi que la partie Masbaraud de la commune nouvelle Saint-Dizier-Masbaraud, ont rejoint le syndicat au 1^{er} janvier 2024 ;
- Les communes de Janailat, Thauron, Sardent, Bosmoreau les Mines se sont manifestées pour rejoindre le syndicat de l'Ardour, un rdv est également prévu avec la commune de Bourganeuf (en DSP jusqu'en 2028 pour l'eau et l'assainissement) ;
- Du côté de la Haute-Vienne, Laurière a délibéré pour rejoindre l'Ardour, Bersac va délibérer et les communes de Saint Léger la Montagne et des Billanges veulent également venir.

En revanche, le syndicat des Monards qui compte 9 communes et qui dispose de réserves d'eau importantes, ne veut pas rejoindre le syndicat de l'Ardour. Les communes de Mansat la Courrière et Thauron sont quant à elles en convention avec la SAUR.

André Mavigner explique que beaucoup de communes cherchent à aller vers un syndicat de gestion de l'eau, elles ne veulent pas que ce soit les Communautés de communes qui reprennent la compétence eau car sur l'assainissement le prix de la tarification s'est envolé. Sur l'eau potable, il n'y aurait pas de grandes différences au niveau des prix par rapport à ce qui se pratique actuellement, donc il n'y aurait pas de choc pour les consommateurs.

Francky Chatignoux fait un point sur le syndicat Gartempe-Sédelle qu'il préside et qui a la compétence totale eau potable sur une partie du territoire seulement. Il rappelle que fin 2023 la commune de Fleurat a cédé l'intégralité de la compétence eau à Gartempe-Sédelle et que Saint Priest la Plaine va revenir entièrement sous la responsabilité de Gartempe Sédelle.

VI – SDEC – CONVENTION DE MANDAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE POUR LE BATIMENT DU SCENOVISION (Convention jointe)

Délibération prise :

DEL n°20240125-008 – ETUDE ENERGETIQUE DE PATRIMOINE BATI COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire de Bénévnt Grand Bourg souhaite connaître l'état de son patrimoine bâti et envisage d'effectuer des travaux d'économies d'énergie sur le bâtiment de la Scénovision.

A cet effet, le conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur le Président, estime nécessaire de réaliser préalablement une étude énergétique comprenant dans un premier temps, un diagnostic énergétique complet et, le cas échéant, une étude de faisabilité de chauffage par des sources d'énergies renouvelables (bois énergie ou géothermie) dans un second temps.

Cette étude énergétique, estimée à 4 200 € HT maximum, sur la base du BPU le plus élevé et sans coefficient de réduction, est prise en charge par le SDEC, sur le plan financier, à hauteur de 65 % du montant hors taxes soit 2 730 € HT maximum, permettant d'accompagner efficacement la prise de décision de la communauté de communes.

La Communauté de Communes prend en charge les 35 % du montant hors taxes (1 470 €) et la TVA (840 €), soit 2 310 € TTC maximum.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **DECIDE DE REALISER** l'étude énergétique du patrimoine bâti communal ciblé ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

VII - TOURISME

A - HORAIRES DU SCENOVISION 2024

Le président présente les horaires du Scénovision pour l'année à venir, jusqu'en septembre compte tenu des travaux de rénovation prévus à compter du mois d'octobre.

Délibération prise :

DEL n°20240125-009 - TOURISME - HORAIRES DU SCENOVISION 2024

Le président soumet à l'assemblée les horaires d'ouverture suivants pour le Scénovision pour l'année 2024, inchangés par rapport à 2023 :

- Du 10 février au 3 mars : du mardi au dimanche de 13h45 à 18h00
- Du 30 mars au 16 juin : du mardi au dimanche de 13h45 à 18h00
- Ouverture exceptionnelle les lundis 1^{er} avril et 20 mai
- Du 18 juin au 31 août : du mardi au samedi de 9h45 à 12h30 et de 13h45 à 18h30, le dimanche de 13h45 à 18h30
- Du 1^{er} septembre au 29 septembre : du mardi au dimanche de 13h45 à 18h00

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les horaires du Scénovision tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – BOUCLES LOCALES A VELO

Suite à la demande en 2022 de la Communauté de communes pour l'aménagement de Boucles locales à vélos supplémentaires sur notre territoire, afin de porter à 3 le nombre de circuits équipés, le conseil départemental, a émis un avis favorable à la création de deux circuits aménagés supplémentaires sur la période 2024-2025 :

1. Un circuit traversant les communes de Ceyroux, Azat-Châtenet, Aulon...
2. Un circuit traversant les communes de Lizières, Saint-Priest-la-Plaine, Fursac

VIII - QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DE RENOVATION A LA MAISON DE PAYS

Le président informe le conseil de l'état d'avancement de la rénovation de l'ancienne Poste à Grand-Bourg. Les travaux devraient se terminer sous 15 jours. Olivier Mouveroux propose de nommer cette salle « Guy Moutaud » qui a donné beaucoup pour le territoire, un hommage amplement mérité.

REGLEMENT D'INTERVENTION ECONOMIQUE

Francky-Chatignoux, vice-président en charge de l'économie, informe le conseil que la Commission économie travaille actuellement sur un règlement d'intervention économique. Il explique que la Région devra donner son avis.

PLATEFORME DE GESTION DES DECHETS DES PROFESSIONNELS

Francky Chatignoux informe le conseil que l'association EC3 est en grande difficulté car les collectivités freinent pour la création de plateformes dédiées aux déchets professionnels. Il explique que le modèle économique a changé, on serait sur une forme de récupération sur 5 ans. Il rappelle qu'à Grand-Bourg monsieur Trullen porte une initiative privée sans abonnement.

Olivier Mouveroux estime que, dans la mesure où on a un dispositif gratuit sur le territoire, la collectivité n'a pas à s'engager dans l'investissement d'une telle plateforme.

FINANCES DGFIP

Lors du précédent conseil le président avait informé l'assemblée de la découverte d'écritures de rattachement non soldées et d'une fiscalité en trop perçue. Une rencontre a eu lieu le 04 janvier dernier avec la DGFIP pour échanger sur la possibilité de lisser ces écritures et d'en solder une partie sur 2023 et l'autre sur 2024. Un courrier a été adressé pour demande l'annuler des sommes datant de plus de 5 ans.

Des écritures pour un montant de 55 000 € ont été passées en 2023 le solde sera prévu sur le budget 2024.

Il est précisé que ces écritures n'ont aucune incidence sur la trésorerie de la collectivité.

ASSOCIATION MAXIMUM

Evelyne Chétif propose que l'association « Maximum » basée à Mailhac sur Benaize à côté de Saint Sulpice les feuilles (87) vienne en conseil communautaire présenter son activité. L'association se déplace dans les communes ramasser les encombrants, meubles, objets divers... et revalorise les déchets avec du personnel en insertion. Les communes peuvent conventionner avec l'association, c'est le cas pour Fursac et bientôt pour Lizières.

Séance levée à 19h45

Le prochain Conseil communautaire est prévu jeudi 7 mars 2024.